



APPEL À PROJETS 2024-2025

PRISE EN COMPTE DES SPECIFICITES DES TRAVAILLEURS NON SALARIES

Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2021-2025

Le Conseil départemental du Cantal a adopté le Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi 2021-2025 et a délégué la mise en œuvre d'un appel à projet pour l'engagement 4 « Prise en compte des spécificités de chacun » du PDIE au Président du Conseil départemental. Il s'inscrit dans la volonté manifestée par le Conseil départemental du Cantal de mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable des Travailleurs Non-Salariés, dont les agriculteurs, en situation de précarité en concourant au renforcement quantitatif, qualitatif et financier des opérateurs de l'insertion et des opérations d'accompagnement.

Le présent document expose les modalités de mise en œuvre complémentaire au Document de Mise en Œuvre du PDIE auquel il convient de se référer. La demande d'aide est obligatoirement à déposer avant le 8 Mars 2024 par courrier ou par courriel, à l'attention du Président du Conseil départemental – Service Emploi Insertion - Conseil départemental du Cantal - Hôtel de Département - 28, avenue Gambetta - 15 015 AURILLAC Cedex.

APPEL À PROJETS - PRISE EN COMPTE DES SPECIFITES DE CHACUN

Référence au PDIE – ENGAGEMENT 4

- Fiche action 10 : Développer la référence de parcours pour les travailleurs non-salariés y compris du secteur agricole

Constats

La loi du 1^{er} décembre 2018 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion dispose que chaque « bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique » (art. L. 262-27 du CASF).

Afin de garantir l'application effective de ce droit et de prendre en compte la diversité des profils, des parcours et des besoins des publics en insertion, le Département du Cantal a conventionné avec plusieurs structures partenaires pour qu'elles accompagnent des allocataires du RSA en tant que référent unique.

Si ce mode de fonctionnement a démontré sa pertinence, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'aller plus loin et de proposer des actions permettant de mieux prendre en compte des besoins spécifiques à certains publics, parmi lesquels l'activité des Travailleurs Non-Salariés, dont les agriculteurs, ne permet pas toujours de générer un revenu suffisant.

Objectifs stratégiques

Développer des réponses adaptées aux publics des Travailleurs Non-Salariés (dont agriculteurs) présentant des besoins spécifiques.

Objectifs opérationnels

Renforcer le suivi des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés (TNS), par l'intervention d'opérateurs experts de l'accompagnement des entrepreneurs (agricoles et non agricoles).

Appliquer le référentiel de maintien des travailleurs non-salariés dans le dispositif RSA adopté par la collectivité.

Réduire le nombre de bénéficiaires du RSA ayant un statut de TNS en les aidant à vivre de leur activité.

Augmenter l'orientation des gens du voyage, bénéficiaires du RSA, vers l'accompagnement professionnel des travailleurs non-salariés.

Types d'opérations prévues

Opérations d'accompagnement spécifique des travailleurs non-salariés (diagnostic de viabilité de l'entreprise et des capacités de l'entrepreneur, accompagnement individuel et collectif renforcé et adapté au développement de l'activité de l'entreprise, aide à la recherche d'une activité complémentaire si besoin ou d'une réorientation professionnelle (si cessation d'activité envisagée), etc.)

Types de bénéficiaires visés

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion

Principaux groupes cibles visés par ces actions

Les travailleurs non-salariés en situation, ou menacés de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontés à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Éligibilité temporelle

La période de réalisation des opérations doit être incluse entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2025.

Les dépenses liées à la réalisation des opérations seront retenues si elles ont été effectivement payées au plus tard trois mois après la fin de la période de réalisation de l'opération sous réserve qu'un dossier de demande complet ait été reçu avant la date butoir de dépôt des dossiers de réalisation.

Modalité d'intervention

L'appel à projets ne prévoit ni montant de subvention planchers, ni montant de subvention plafonds, ni coût total opération planchers ou plafonds. Pour autant, le Conseil départemental déterminera annuellement une enveloppe pour chaque orientation qui conditionnera l'accès au soutien sous des crédits disponibles.

Le taux maximum d'aide du Département peut aller jusqu'à 100% de l'opération. Pour autant, les opérations bénéficiant d'un concours de l'Union européenne (FSE+), de l'État et/ou des collectivités territoriales seront privilégiées.

À la suite de la décision de la Commission permanente et après signature de la convention attributive de l'aide départementale, le Département pourra procéder au versement d'une avance équivalent à maximum 60% de la subvention octroyée. Aucun acompte ne sera versé lors de la réalisation de l'opération. Le solde de la subvention sera versée à la suite du contrôle de service fait établi par le Service Emploi Insertion sur la base du bilan d'exécution de l'opération déposé complet par le porteur de projet.

CONTACTS

Pour toutes informations complémentaires sur cet appel à projet,
merci de bien vouloir contacter le Service Emploi Insertion :

par courriel à : dasei.sei@cantal.fr

par téléphone :

Laurence GRANGER : 04.71.46.20.32

Morgane ALBEAUX : 04.71.60.52.22

ou par courrier à : Service Emploi Insertion - Conseil départemental du Cantal
Hôtel de Département, 28, avenue Gambetta
15 015 AURILLAC Cedex